

Commune de FROTEY-lès-VESOUL



ARRÊTE MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS IMPASSE BEL AIR N° 37/2014

Le Maire de la Commune de FROTEY-lès-VESOUL,

VU les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il s'agit d'une impasse interdisant aux poids lourds de plus de 3,5 T de manœuvrer facilement et qu'il convient en conséquence de protéger le revêtement de surface,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3, 5 tonnes est interdit dans la voie suivante : Impasse Bel Air.

Article 2 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le commissariat de police de Vesoul est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et prendra effet dès l'accomplissement de ces formalités.

Fait à FROTEY-lès-VESOUL, le 5 septembre 2014

Le Maire,

Jean-Marie SCHIBER

